

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1443 (Rect)

présenté par

Mme Brenier, M. Zumkeller, M. Vercamer, M. Demilly, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie,
M. Benoit et M. Ledoux

ARTICLE 42

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le V de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, il est inséré un V bis ainsi rédigé :

« V *bis*. – Lorsqu'une société bénéficie du crédit d'impôt mentionné au I, celle-ci s'engage à ne pas fermer d'établissements ou de sites de productions rentables sur le territoire français. Dans le cas contraire, et lorsqu'aucune création d'emploi équivalente sur un autre site de la société ne vient compenser les licenciements faits sur le site supprimé, l'État peut lui retirer le bénéfice du crédit d'impôt à venir à compter de la date de fermeture d'un des établissements de la société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Amendement de repli de l'amendement n°1440)

Le présent amendement vise à conditionner l'octroi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au maintien des activités des entreprises bénéficiaires sur le territoire français pour l'année 2018 à peine de suspension des versements futurs du CICE sur les années à venir.

Il est surprenant que ce crédit dont la fonction initiale est de permettre aux entreprises d'améliorer leur compétitivité et de soutenir l'emploi ait été proposé sans la moindre contrepartie et puisse être utilisé par certaines entreprises pour délocaliser des sites rentables après avoir bénéficié de ce crédit durant plusieurs années.

Il n'est plus tolérable de voir que certains grands groupes qui bénéficient du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt recherche (CIR) ferment des sites qui

innovent et contribuent au dynamisme régional comme c'est le cas avec le groupe Galderma, filiale de Nestlé, qui après avoir bénéficié de 23 millions d'euros d'aides au titre du crédit d'impôt recherche a décidé sans concertation la fermeture du site de Sophia Antipolis comprenant 550 salariés qui est un fleuron pharmaceutique mondial.

C'est pourquoi cet amendement propose d'assortir l'octroi de ce crédit au maintien d'activité des sites qu'une société possède en France.